



Présidence du Conseil d'Etat
Präsidium des Staatsrates

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Rapport

Destinataire Bureau du Grand Conseil
Auteur Départements
Date 21 avril 2021

Rapports spéciaux portant sur la mise en œuvre de sept interventions parlementaires

2.0218 : Accès aux soins dentaires pour tous. Il y a urgence ! (postulat)

Rappel des faits

Le 17 novembre 2017, le député PLR Christophe Claivaz a déposé le postulat 2.0218 intitulé « Accès aux soins dentaires pour tous. Il y a urgence ! ». Il y demandait d'étudier la possibilité de mettre en place un système permettant d'éviter qu'une partie de la population n'ait plus accès aux soins dentaires pour des questions financières. Le député s'appuyait sur des études qui, rapportées à la population valaisanne, signifieraient que 7'000 personnes dans le canton renonceraient à des soins dentaires pour des raisons financières. Il proposait d'introduire un bon pour un traitement prophylactique auprès d'un hygiéniste en faveur des personnes qui n'en ont pas les moyens.

Une initiative populaire cantonale, déposée le 18 mai 2017, vise également à améliorer l'accès de la population aux soins dentaires. Intitulée « Pour la création d'une assurance dentaire cantonale », elle a pour objectif de permettre à tous les habitants de notre canton d'être couverts par une assurance obligatoire pour les soins dentaires.

Sur proposition du Département de la santé, des affaires sociales et de la culture et en accord avec le comité d'initiative, le Conseil d'Etat a décidé de créer une Commission extraparlamentaire intégrant tous les milieux concernés pour traiter la problématique des soins dentaires. Dans sa réponse du 29 août 2018, il a précisé que le postulat serait traité par cette commission.

Mise en œuvre du postulat

La commission extraparlamentaire a été nommée le 19 décembre 2018 par décision du Conseil d'Etat avec le cahier des charges suivant :

- Répertorier les mesures déjà prises pour favoriser la promotion, la prévention et la prise en charge en matière de santé et d'hygiène bucco-dentaires ;
- Identifier les groupes cibles pour lesquels le risque de renoncement aux soins dentaires est particulièrement élevé ;
- Identifier les lacunes dans la promotion, la prévention et la prise en charge en matière de santé et d'hygiène bucco-dentaires, notamment pour les groupes cibles à risque de renoncement ;
- Proposer des mesures favorisant le renforcement de la promotion, de la prévention et de la prise en charge en matière de santé et d'hygiène bucco-dentaires ;
- Etudier les solutions pratiques envisageables pour financer ces mesures afin d'éviter qu'une partie de la population n'ait plus accès aux soins dentaires pour des raisons financières.

La commission était présidée par Benoît Bender (député PDC) et composée de Gaël Bourgeois (Comité d'initiative), Aurélie Pont (Comité d'initiative), Madeline Heiniger (Comité d'initiative), Dr Etienne Barras (médecin-dentiste-conseil de l'Etat du Valais), Dr Robin Jeunet-Mancy (Société valaisanne des médecins-dentistes SSO – Section Valais), Dr

Manfred Imsand, (SSO – Section Valais), Isabelle Ramuz Carron (Association Swiss Dental Hygienists), Beatrice Oberer (Association pour la prophylaxie et les soins dentaires à la jeunesse - SDJ), Christine Clausen (Fédération des communes valaisannes), Daniel Fournier (Fédération des communes valaisannes), Christophe Claivaz (député PLR), Bruno Perroud (député UDC), Pascal Dubuis (Service de l'action sociale), Dr Christian Ambord (médecin cantonal), Victor Fournier (chef du Service de la santé publique) et Marilyn von Känel Claivaz (Service de la santé publique). Elle s'est réunie cinq fois durant l'année 2019 et a rendu son rapport au Conseil d'Etat en janvier 2020.

Rapport de la commission extraparlamentaire de janvier 2020

Dans son rapport, la commission extraparlamentaire fait le même constat que le député Christophe Claivaz. Selon les données de l'Office fédéral de la statistique, 3,4% de la population suisse âgée de 16 ans et plus renoncent à des soins dentaires pour des raisons financières. Rapporté à la population valaisanne, quelque 7'000 personnes ne se rendent pas ou peu chez le médecin-dentiste.

Les causes de renoncement aux soins dentaires sont multifactorielles, mais la raison financière reste déterminante. Afin d'aider la catégorie de la population qui échappe aux régimes sociaux mais vit très modestement, la commission extraparlamentaire propose de lui octroyer un subside de Fr. 80.- ou 40.- en fonction de son revenu net imposable pour l'inciter à faire une visite annuelle chez l'hygiéniste ou le dentiste. L'objectif est de pouvoir agir lors de ce contrôle, avant une détérioration trop importante de la santé bucco-dentaire. Ce subside est avant tout pensé dans un but prophylactique, mais pourrait également être utilisé pour payer des soins dentaires tels que le traitement d'une carie.

L'incidence financière de l'ensemble des mesures proposées par la commission extraparlamentaire, dont celle présentée ci-dessus, se monte à Fr. 4.6 millions à la charge des pouvoirs publics. Cette somme viendrait s'ajouter au montant de Fr. 7.2 millions déjà investi annuellement dans les soins dentaires.

Dans sa décision du 29 janvier 2020, le Conseil d'Etat a pris acte du rapport de la commission extraparlamentaire et chargé le Département de la santé, des affaires sociales et de la culture de trouver des recettes alternatives autres que des subventions, dans le but de financer les nouvelles mesures proposées dans le rapport.

Conclusion

La mise en œuvre du postulat « Accès aux soins dentaires pour tous. Il y a urgence ! » est conditionnée à la recherche d'un financement adéquat. En raison de la pandémie de COVID-19, l'analyse des possibilités de financement des mesures retenues par la commission extraparlamentaire a été suspendue. Elle sera reprise dès que la gestion de la situation sanitaire permettra de le faire.

2.0245 : Pédopsychiatrie, il est toujours urgent d'agir (postulat)

1. Contexte

Le 12 juin 2018, les députés Geraldine Arlettaz-Monnet (PLR), Julien Monod (suppl., PLR), Serge Fellay (AdG/LA) et Egon Werlen (suppl., CSPO) ont déposé le postulat 2.0245 intitulé "Pédopsychiatrie, il est toujours urgent d'agir !". Les députés soulignent qu'en raison de la pénurie de pédopsychiatres, la qualité des prestations ne peut plus être garantie de manière adéquate et demandent au Conseil d'Etat de renforcer la pédopsychiatrie institutionnelle en créant des postes sur les quatre sites existants dans le Valais romand (Sierre, Sion, Martigny et Monthey) ainsi que de rendre à nouveau attractif le métier de pédopsychiatre en Valais.

En réponse au postulat, il a été rappelé que le canton avait approuvé l'installation de plusieurs pédopsychiatres au cours des mois précédents en appliquant notamment de manière souple la clause du besoin pour les médecins ayant fait leurs études à l'étranger dans cette spécialité. L'offre ambulatoire privée en pédopsychiatrie devait ainsi s'améliorer à court terme. Il a également été souligné que la mission principale du Centre de Compétence en Psychiatrie et Psychothérapie (CCPP) de l'Hôpital du Valais (HVS) reste la prise en charge hospitalière, dont l'activité avait diminué les années précédentes. Dans ce sens, le canton a souhaité appeler les différents prestataires à intensifier la coopération entre les différentes structures.

Le Conseil d'Etat a adopté le postulat le 20 février 2019, puisqu'il était en cours de réalisation.

2. Mise en œuvre du postulat

Suite à ce postulat, et comme le canton du Valais ne dispose actuellement pas de stratégie cantonale en matière de santé psychique, le Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC) a mandaté la même année le bureau de conseil *B & A* // *Beratungen und Analysen* afin d'analyser la situation valaisanne dans le but de formuler des recommandations pour la gestion de la santé psychique dans le canton.

Leur rapport met en exergue les forces, les faiblesses, les chances et les risques de la situation actuelle de la santé psychique en Valais et propose une vision pour 2030 avec 2 piliers principaux, 5 objectifs globaux et 10 projets de mise en œuvre, incluant l'ensemble des acteurs du système de santé, social et judiciaire. L'objectif était également de mettre en place une commission de coordination interinstitutionnelle avec tous les acteurs concernés en matière de santé psychique afin d'assurer une bonne coopération entre les différents acteurs et de clarifier les interfaces entre les acteurs publics et privés.

La première étape de mise en œuvre de la stratégie consistera à réorganiser la psychiatrie hospitalière, où la stratégie proposée était de fournir une offre complète par région (stationnaire, ambulatoire, urgences 24h/24) et, dans ce sens, de décentraliser l'offre existante.

Fin juin 2020, le rapport "Lignes directrices sur l'organisation hospitalière de la psychiatrie en Valais" du Service de la santé publique en collaboration avec l'Hôpital du Valais a été publié. Ce rapport a abordé les points 1a et 2a de la stratégie du mandat *B & A* // *Beratungen und Analysen*, à savoir :

- "Les soins hospitaliers et ambulatoires seront davantage organisés au niveau régional. Les lits psychiatriques pour malades hospitalisés actuellement concentrés à Malévoz pour la partie francophone du Valais seront mieux répartis dans toute la partie francophone du canton." (1a)
- "Le nombre de lits pour les patients hospitalisés en psychiatrie sera réduit." (2a)

La réorganisation de la psychiatrie hospitalière est un aspect de la vision globale du développement de la santé psychique en Valais et est incluse dans la stratégie proposée par le mandat *B & A* // *Beratungen und Analysen*. Elle constitue ainsi le commencement d'un processus évolutif impliquant plusieurs acteurs de la santé psychique.

3. Opposition au Grand Conseil et deuxième vague Covid

Lors de la session du Grand Conseil de septembre 2020, les directives publiées sur l'organisation hospitalière de la psychiatrie en Valais ont suscité de vives critiques et un grand nombre de questions urgentes, postulats et interpellations ont été déposés à ce sujet. Parmi ceux-ci, un postulat demandait de suspendre immédiatement la mise en œuvre de la nouvelle stratégie cantonale en matière de santé psychique et de reprendre contact avec les experts et professionnels de ce domaine. Ce postulat a été accepté et le dossier a donc été suspendu.

Avec la deuxième vague Covid en octobre 2020, qui a touché le Valais particulièrement rapidement et durement, les ressources existantes au sein du Département de la santé ont été utilisées pour faire face à la crise sanitaire, si bien que le dossier "Stratégie cantonale en matière de santé psychique" n'a pas pu avancer.

4. Conclusion

Suite au postulat 2.0245, des efforts ont été entrepris, dans un premier temps, pour redéfinir la psychiatrie hospitalière en fonction des besoins ainsi que des exigences actuelles. Cependant, ces démarches ont été arrêtées par le Grand Conseil et la poursuite des travaux n'a pas encore pu être entamée en raison de la deuxième vague Covid. Compte tenu de la situation épidémiologique actuelle du canton du Valais, ce dossier est donc toujours en suspens et sera repris dès que la situation sanitaire se sera calmée et que les ressources humaines nécessaires seront disponibles au Département de la santé.

2020.09.236 : Pour des gouvernances d'EMS professionnelles et pluridisciplinaires (postulat)

Rappel des faits

En date du 4 septembre 2020, les députés Mme Céline Dessimoz (les Verts), Mme Nicole Fumeaux-Evequoz (les Verts), M. Jean-Daniel Melly (les Verts) et M. Bruno Perroud (UDC)

déposaient le postulat urgent 2020.09.236 intitulé « *Pour des gouvernance d'EMS professionnelles et pluridisciplinaires* ».

Ce postulat demandait de modifier les directives du DSSC concernant l'autorisation d'exploiter un EMS. D'une part, il était demandé de rendre obligatoire au sein des instances dirigeantes l'intégration de personnes disposant de compétences dans le domaine de la santé et de la gestion d'institution. D'autre part, le postulat voulait exiger que les directions d'EMS soient exercées par des personnes titulaires d'un DAS en stratégie et direction d'institutions éducatives, sociales et socio-sanitaires, ou d'une formation équivalente. En outre le directeur devait prendre l'engagement de se former dans les 2 ans après la prise de fonction.

Par décision du 10 septembre 2020, le Conseil d'Etat décidait « *d'adopter le sens de la réponse à donner par la Cheffe du Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC)* » et proposait « *l'acceptation du postulat dans le sens de la réponse* ». Il a notamment été relevé qu'une obligation formelle d'intégrer dans les conseils des EMS des personnes disposant de compétences dans les domaines de la santé et de la gestion d'institution contreviendrait probablement à la liberté économique et serait sans doute considérée comme une restriction illégale et disproportionnée par le Tribunal fédéral.

La réponse apportée à ce postulat a été combattue par le Grand Conseil en date du 10 septembre 2020. Par 92 voix pour (4 contre et 2 abstentions), le Grand Conseil a ainsi transmis le postulat au Conseil d'Etat pour exécution.

Mise en œuvre du postulat

Suite à l'acceptation de ce postulat, un avis de droit a été demandé à Me Cédric Mizel, juriste au sein du Service de la santé publique et Chargé d'enseignement en droit public à l'UniNE. Cet avis de droit vous est transmis en annexe.

Les directives du DSSC concernant l'autorisation d'exploiter un EMS indiquent, depuis 2017, au point 4.2 : « *il est fortement recommandé d'intégrer aux instances dirigeantes (conseil de fondation ou conseil d'administration) des personnes disposant de compétences dans les domaines de la santé et de la gestion d'institutions* ». Avec l'imposition de qualifications professionnelles aux membres des Conseils, il y aurait sans doute lieu de considérer que l'on contournerait la loi : comme il n'est pas de la compétence du Canton de nommer les membres de ces conseils – il s'agit là de la responsabilité des propriétaires d'institutions, souvent les communes –, il y a lieu d'admettre qu'il n'est pas non plus de la compétence du Canton d'imposer des formations contraignantes qui réduiraient à néant la marge d'autonomie que conservent encore les propriétaires de ces institutions. En d'autres termes, il ne serait plus guère possible de parler d'institution indépendantes de l'Etat. Et il est vraisemblable que, notamment sur recours contre une base légale dans le cadre d'un contrôle abstrait des normes, le Tribunal fédéral invaliderait une telle disposition comme étant une restriction illicite et disproportionnée, probablement contraire à la liberté économique (art. 27 Cst.). C'est manifestement à cette même conclusion que sont arrivés, par exemple, les cantons de Vaud et de Genève, qui n'imposent aucune formation à cet égard.

S'agissant de la formation requise des directeurs d'EMS, la référence mentionnée dans les directives (point 4.5.1) était déjà la titularité d'un *DAS en direction et stratégie d'institutions éducatives, sociales et socio-sanitaires*, comme cela est précisément demandé par les postulants. Cela étant, le délai de 2 ans proposé par les postulants après la prise de fonction pour que le directeur se forme est trop court. En effet, ce type de formation ne débute en général qu'une fois par année. Le délai fixé dans les directives est dès lors fixé à 3 ans.

Conclusion

Au vu des éléments susmentionnés ainsi que de l'avis de droit annexé, il y a lieu de considérer que le postulat urgent 2020.09.236 intitulé « *Pour des gouvernance d'EMS professionnelles et pluridisciplinaires* » a été mis en œuvre dans la mesure maximale qu'il était légalement possible.

1.0104 : Pour un barème fiscal compréhensible, progressiste et équitable pour tous (postulat)

Rappel des faits

L'auteur constate que les personnes seules avec enfants bénéficient comme les couples mariés d'un abattement d'impôt de 35%. Or, selon lui, cet abattement est censé compenser

le fait que le taux d'impôt appliqué aux couples mariés est, en raison du cumul des deux revenus pour l'imposition, nettement supérieur au taux appliqué aux personnes seules. Or, avec l'évolution de notre société, la capacité économique réduite des personnes fiscalement seules avec enfants n'est plus totalement fondée, notamment pour celles vivant en concubinage. Aussi, il demande au Conseil d'Etat d'analyser, dans le cadre de la prochaine révision de la loi fiscale, l'application de la procédure de taxation individuelle (splitting).

Analyse

Selon l'article 3 al. 3 de la loi d'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID), le revenu et la fortune des époux qui vivent en ménage commun s'additionnent, quel que soit le régime matrimonial. L'article 9 al. 1 de la loi sur l'impôt fédéral direct (LIFD) a la même teneur. L'introduction de la taxation individuelle dans la loi fiscale valaisanne serait non seulement contraire à la LHID mais elle entraînerait la mise en place d'un système d'imposition complètement différent de celui applicable en matière d'impôt fédéral direct.

Lors de la consultation sur la loi fédérale sur le dégrèvement des familles avec enfants, quatre modèles d'imposition ont été mis en consultation, notamment celui de l'imposition individuelle. Or, cette consultation sur le choix du futur système d'imposition de la famille n'a pas donné de résultats clairs. C'est pourquoi le Conseil fédéral a renoncé à choisir un nouveau système (FF 2009 4237, p. 4243).

Le système actuel prévoit un abattement de 35% sur l'impôt cantonal pour les époux vivant en ménage commun ainsi que pour les contribuables veufs, séparés, divorcés ou célibataires qui font ménage commun avec des enfants ou des personnes nécessiteuses et dont ils assurent l'entretien pour l'essentiel (art. 32 a. 3 let. a LF). L'article 178 al. 3 let. a LF prévoit le même abattement pour les impôts communaux.

En revanche, en matière d'impôt fédéral direct, il existe deux barèmes, l'un pour les personnes seules et l'autre pour les époux vivant en ménage commun ainsi que pour les contribuables veufs, séparés, divorcés ou célibataires qui font ménage commun avec des enfants ou des personnes nécessiteuses et dont ils assurent l'entretien pour l'essentiel (art. 36 LIFD).

L'octroi d'un abattement analogue pour les couples mariés et pour les familles monoparentales est critiqué par la doctrine dominante. Cette critique est fondée sur le fait que la capacité économique d'une famille monoparentale serait en principe plus élevée que celle d'un couple qui a le même revenu et le même nombre d'enfants, car au sein de ce dernier, le revenu doit suffire pour deux adultes.

Mais le Tribunal fédéral a aussi relevé qu'une personne seule avec un enfant, si elle a des charges moins élevées qu'un couple avec un enfant, a des charges plus élevées qu'une personne seule sans enfant (ATF 131 II 710 et 131 II 697).

Afin de respecter le principe constitutionnel de la capacité économique, les cantons doivent donc alléger la charge fiscale des familles monoparentales par rapport aux célibataires. Aussi, si cet abattement était supprimé, un nouveau barème pour les familles monoparentales devrait être introduit.

Le canton du Valais n'a pas souhaité introduire un barème spécifique pour les familles monoparentales parce que cela n'a pas été fait en matière d'impôt fédéral direct. En effet, le Conseil fédéral a renoncé à modifier la LIFD sur ce point dans la loi fédérale sur le dégrèvement des familles avec enfants et accorde le même barème aux couples mariés vivant en ménage commun et aux familles monoparentales (FF 2009 4237, p. 4262).

La Commission des finances du Conseil National a déposé le 29 janvier 2016 une motion « Pour enfin introduire l'imposition individuelle en Suisse » (16.3006), objet liquidé suite à son rejet par le Conseil des Etats en février 2018.

Dans son message du 21 mars 2018 relatif à l'imposition équilibrée des couples et de la famille (18.034), le Conseil fédéral a proposé le modèle avec « calcul alternatif de l'impôt ». Selon ce modèle, l'autorité de taxation commence par calculer l'impôt du couple marié d'après les règles de la taxation ordinaire commune. Ensuite, elle procède à un deuxième calcul de l'impôt (calcul alternatif) qui se fonde sur l'imposition individuelle des couples de concubins. C'est le moins élevé des deux montants qui est facturé au couple concerné. En résumé, le calcul alternatif de l'impôt consiste en une correction du barème qui supprime toute discrimination des couples mariés. Ce projet aurait permis d'éliminer la charge fiscale supplémentaire grevant les couples mariés dans le cadre de l'impôt fédéral direct.

Le 18 décembre 2019, le Parlement a renvoyé le projet relatif à l'imposition équilibrée des couples et de la famille au Conseil fédéral, en le chargeant de proposer d'autres modèles,

notamment le modèle des quotients familiaux appliqué dans le canton de Vaud, l'imposition individuelle et d'éventuels autres modèles qu'il juge appropriés.

Il y également en suspens la motion Markwalder (19.3630) « Passage rapide à l'imposition individuelle en Suisse »: l'auteur de la motion veut charger le Conseil fédéral de soumettre au Parlement un projet de loi prévoyant un passage à l'imposition individuelle indépendante de l'état civil. Le Parlement n'a pas encore délibéré sur la motion.

Enfin, il faut relever que la Constituante a soumis à consultation l'introduction dans la nouvelle constitution valaisanne du principe de l'imposition individuelle (article 410 alinéa 3, Principes constitutionnels adoptés par le plénum de la Constituante). Dans notre prise de position nous avons rappelé que cette disposition est contraire au droit fédéral actuellement en vigueur.

Conclusion

Notre canton n'a pour l'instant pas d'autre choix que d'attendre que cette question de l'imposition individuelle soit réglée par le droit fédéral avant d'envisager de l'intégrer dans notre législation.

1.081 : Taxations fiscales – pour une approche plus axée sur les risques (postulat)

Rappel des faits

Les auteurs demandaient la mise en place d'un processus de revue des taxations effectuées par les contrôleurs internes du Service cantonal des contributions (ci-après SCC), de manière ciblée, au moyen de sondages. Les intervenants se basaient sur des recommandations émises par l'Inspection cantonale des finances dans son rapport du 15 décembre 2015 (rapport lié aux contrôles réalisés lors de l'exercice 2014 dans le domaine de l'impôt fédéral direct, en vertu de l'art. 104a LIFD).

Analyse

Le SCC, dans sa réponse du 15 janvier 2016 à l'Inspection cantonale des finances, a communiqué ce qui suit (extrait du rapport du SCC à l'IF du 15 janvier 2016).

« Revue des dossiers : Il convient de rappeler que le SCC rencontre des difficultés à remplir la mission qui lui est confiée avec l'effectif actuel, en raison de l'augmentation constante du nombre de dossiers à taxer. Dans la perspective de préserver la qualité de la taxation, il serait opportun de mettre en place un système de contrôle interne efficace qui nécessiterait l'apport de 3 unités supplémentaires. Cela permettrait au SCC de créer une cellule indépendante capable d'analyser les différents impôts et couvrir les risques principaux d'erreur.

Actuellement, des contrôles sont partiellement opérés lors des processus de la RPT intercantonale et intercommunale. A ce jour, le principe des quatre yeux est appliqué durant la formation de chaque nouveau collaborateur. Les chefs de région et de section ainsi que les juristes sont sollicités pour une seconde vérification lors de cas plus complexes ».

Malgré la sous dotation en personnel en comparaison intercantonale, le nombre important de dossiers taxés par collaborateur, le SCC s'est doté d'une cellule d'audit interne, afin notamment de répondre à ce postulat. Cependant le nombre d'unités affectées à cette tâche demeure très insuffisant par rapport au volume traité par le service.

Les objectifs recherchés dans le cadre de la revue des taxations sont d'une part de garantir la qualité du travail effectué et, d'autre part, de valider les données utilisées à l'interne et à l'externe.

Le processus de contrôle s'effectue à trois niveaux :

1. Contrôles automatiques : via les outils informatiques en production au sein du SCC, certaines incohérences potentielles sont automatiquement identifiées puis analysées à la recherche d'éventuelles erreurs de taxation.
2. Doubles contrôles : sur la base d'une analyse des risques, un certain nombre de dossiers sélectionnés par l'audit interne fait l'objet d'une

deuxième validation, avant la taxation, par un collaborateur de la même section.

3. Contrôles métier : sur la base d'un échantillon de dossiers déjà taxés, sélectionnés par l'audit interne, des collaborateurs externes à la section auditée procèdent à des vérifications sur des thématiques ciblées. Les thématiques et les dossiers à contrôler sont choisis par le contrôle interne sur la base d'une approche d'audit orientée sur les risques.

De plus, nous relevons que l'Administration fédérale des contributions (AFC) procède déjà chaque année à des contrôles métier liés à l'impôt anticipé et à partir de cette année étendra ses activités aux impôts directs.

Conclusion

Au vu des éléments susmentionnés, nous estimons que ce postulat (1.0181) est réalisé.

2020.06.196 : pour que le télétravail survive au Coronavirus (postulat)

Contexte

Dans le cadre du débat spécial COVID-19 de septembre 2020, un postulat urgent a été déposé le 17 juin 2020 par les députés Emmanuel REVAZ, Les Verts, Sonia TAUSS-CORNUT, PLR, Benoit BENDER, PDCB et Aron PFAMMATTER, CVPO.

Conformément à la demande du Bureau du Grand Conseil, nous présentons ci-après un état des lieux de la mise en œuvre du postulat urgent 2020.06.196 « Pour que le télétravail survive au coronavirus ».

Les auteurs du postulat urgent ont demandé au Conseil d'Etat d'agir sur 4 axes :

1. Elaborer une stratégie de télétravail plus ambitieuse dans les domaines qui s'y prêtent, à la lumière de l'expérience forcée de la pandémie de coronavirus

Le Conseil d'Etat s'est montré intéressé à développer à long terme le télétravail. Pour cette raison, il a chargé le Service des ressources humaines (SRH) de piloter une analyse des nouvelles expériences vécues durant le coronavirus, auprès des chefs de service ainsi qu'auprès des collaborateurs ayant exercé du télétravail.

Au vu des résultats finaux positifs de cette analyse, une stratégie de télétravail dans l'Administration cantonale a été établie et approuvée par le Conseil d'Etat le 2 décembre 2020. Elle prévoit notamment la vision, les objectifs stratégiques, les conditions cadres et les priorités d'action pour le télétravail au sein de l'Administration cantonale valaisanne.

Cette stratégie est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2021.

2. Adapter les directives en vigueur en simplifiant les procédures

Les directives concernant le télétravail dans l'Administration cantonale, datant de 2012, ont été totalement revues. Le 2 décembre 2020, le Conseil d'Etat a approuvé de nouvelles directives, qui remplacent les précédentes. Ces dernières se fondent sur la stratégie de télétravail approuvée par le Conseil d'Etat.

Les procédures ont été simplifiées :

- Dans la majorité des cas, c'est désormais le Chef de service qui est compétent pour autoriser un collaborateur à pratiquer le télétravail ;
- Le processus a été entièrement digitalisé : la demande est déposée en ligne par le collaborateur et la validation est également effectuée de manière électronique.

3. Adopter une approche proactive

En décembre 2020, l'ensemble des chefs de service et des collaborateurs ont été sensibilisés de manière proactive aux différents éléments liés au télétravail : stratégie, nouvelles directives, processus d'autorisation digitalisé, offre de formation spécifique au télétravail pour les cadres et le personnel et guide sur les bonnes pratiques du travail mobile. Le Conseil d'Etat a ainsi invité les services dont les activités sont appropriées au télétravail à poursuivre, respectivement à développer, ce mode de travail au sein de leurs entités.

Cette approche proactive a permis d'augmenter sensiblement le nombre de télétravailleurs à l'Administration cantonale. En effet, ce nombre a quasiment quadruplé (2020 avant la crise : 104 télétravailleurs / début avril 2021 : 411 collaborateurs autorisés à pratiquer le télétravail ordinaire).

4. Mettre à jour les indicateurs et les objectifs en termes de mise en place du télétravail dans l'administration cantonale

Le budget 2021 prévoit pour le SRH la mesure prioritaire suivante : « Optimiser et élargir le télétravail au sein de l'administration cantonale » (délai d'exécution fixé au 31 décembre 2021).

Le Conseil d'Etat se montre ouvert à introduire pour 2022 un indicateur lié à la mise en place du télétravail au niveau des objectifs politiques.

Conclusion

Le postulat urgent 2020.06.196 « Pour que le télétravail survive au coronavirus » est donc réalisé.

5.0274 : Développer les filières de recyclage pour réduire la taxe au sac (postulat)

Introduction et rappel des faits

Le postulat accepté demandait d'étudier et d'évaluer les moyens et mécanismes permettant de réduire la production des déchets ménagers en Valais, donc de donner les moyens aux administrés d'agir sur la part variable de leur taxe poubelles. En particulier, il s'agissait d'envisager les mesures propres à soutenir les communes dans la collecte des déchets, ainsi que le développement de nouvelles filières de valorisation et de recyclage en collaboration avec le secteur privé et les communes.

Dans le but de concrétiser l'étude demandée, la mise à jour du plan cantonal de gestion des déchets datant de 2008 est l'outil le plus adapté permettant d'y fixer les mesures appropriées allant dans le sens du postulat.

Etat de situation

La révision du plan cantonal de gestion des déchets a pris du retard en raison de la pandémie cependant plusieurs thématiques sont en cours d'élaboration et seront présentées à la commission « Déchets et ressources minérales ».

Il est important de souligner que l'entrée en vigueur de la taxe causale dans le Valais romand a eu un impact positif sur la diminution des déchets ménagers. Les communes ont également passablement investi dans la mise à jour de leur infrastructure de collecte et ce mouvement se poursuit avec, par exemple, la volonté de plusieurs d'entre elles de développer une déchetterie commune.

Le canton du Valais est également très attentif aux initiatives actuellement en cours de développement concernant le recyclage des plastiques et se chargera de les relayer aux communes si elles s'avèrent pertinentes du point de vue écologique et économique.

Suite à donner

Dès le début de la nouvelle législature, les membres de la commission « Déchets et ressources minérales » seront convoqués afin de leur présenter les axes d'action, définir les mesures et fixer un planning de réalisation par thématique en ayant pour but d'obtenir une première version d'ici la fin de l'année 2021.

En parallèle, des contacts seront pris également avec CleantechAlps pour évaluer les potentialités d'intégration au plan cantonal de gestion des déchets. L'Agenda 2030 sera également un précieux soutien au développement de mesures, en particulier dans le domaine de l'économie circulaire.

* * *